



N° 183

Le 24 septembre 1993

LE CANADA LÈVE SES SANCTIONS EN MATIÈRE DE COMMERCE, D'INVESTISSEMENT ET DE FINANCES CONTRE L'AFRIQUE DU SUD

Le ministre des Affaires extérieures, M. Perrin Beatty, a annoncé aujourd'hui que le Canada levait ses sanctions en matière de commerce, d'investissement et de finances contre l'Afrique du Sud.

«En ma qualité de Président du Comité des ministres des Affaires étrangères du Commonwealth sur l'Afrique australe, j'ai consulté le Secrétaire général du Commonwealth et les autres membres du Comité, et nous sommes tous d'avis que les conditions fixées pour la levée des dernières sanctions imposées par le Commonwealth sont maintenant remplies, a déclaré M. Beatty. La levée des sanctions marque un tournant très important de la lutte incessante que le Commonwealth a menée contre l'apartheid; il y a tout lieu de se réjouir. Nos relations avec l'Afrique du Sud entrent donc dans une ère nouvelle.»

Le Ministre a affirmé que l'embargo imposé par les Nations Unies sur les ventes d'armes ainsi que l'embargo pétrolier volontaire seront levés lorsqu'un gouvernement démocratique sera solidement en place en Afrique du Sud ou lorsque l'ONU décidera d'un moment pour y mettre fin.

La levée des sanctions imposées par le Canada sur le commerce, les investissements et les finances souligne une étape importante des progrès réalisés par l'Afrique du Sud pour mettre fin à l'apartheid et réintégrer pleinement la communauté internationale. Cette décision va permettre aux entreprises canadiennes de profiter des nouvelles occasions de commerce et d'investissement en Afrique du Sud, et aux entreprises sud-africaines d'exporter leurs produits au Canada.

M. Beatty a ajouté que le Canada a soutenu les efforts déployés par les Sud-Africains pour mettre un terme au répugnant régime d'apartheid et qu'il continuera à les appuyer dans le cadre du processus de reconstruction de leur société.

Le ministre du Commerce extérieur, M. Tom Hockin, a déclaré que le gouvernement entreprendra un ensemble d'initiatives pour favoriser les relations commerciales entre le Canada et l'Afrique du Sud nouvelle. Au nombre de ces initiatives figurent l'ouverture d'un bureau commercial et la nomination de délégués commerciaux en Afrique du Sud. Le ministre Hockin a aussi fait part de son intention de diriger une mission commerciale de haut niveau en Afrique du Sud à l'automne afin de souligner la volonté du Canada de renforcer les liens commerciaux entre les deux pays. Par ailleurs, une série de séminaires sur le commerce sera présentée un peu partout au Canada, et le gouvernement appuiera activement les groupes d'entreprises et d'affaires désireux de promouvoir le commerce avec l'Afrique du Sud.

On trouvera en annexe la liste des sanctions levées et celles qui sont encore en vigueur. On peut également se procurer sur demande un dossier d'information sur le sujet.

- 30 -

Pour de plus amples renseignements, les représentants des médias sont priés de communiquer avec le :

Service des relations avec les médias
Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada
(613) 995-1874

Document d'information

ÉTAPES DE LA LEVÉE DES SANCTIONS CANADIENNES

Sanctions qui ont déjà été levées

Sanctions touchant directement la population, levées à Harare le 22 octobre 1991

- Les contacts officiels ont été rétablis avec les Sud-Africains, sauf les contacts avec l'armée, la police, les forces de sécurité et les services du renseignement. Il faut obtenir l'approbation du ministère des Affaires extérieures avant de communiquer avec ces trois groupes;
- les restrictions touchant les échanges culturels et scientifiques;
- l'interdiction des liaisons aériennes directes;
- l'interdiction de la promotion du tourisme à destination d'Afrique du Sud;
- SATOUR autorisé à rouvrir un bureau au Canada;
- reprise de la délivrance des visas de visiteur à l'ambassade du Canada à Pretoria; et
- les contacts sportifs sont autorisés, à la condition que l'organisation sportive d'Afrique du Sud soit «non raciale», ait été réadmise au sein de l'organisme international concerné et ait l'approbation du Comité olympique national de l'Afrique du Sud.

Sanctions qui sont levées par suite de la présente annonce

Sanctions économiques, «dont les mesures touchant le commerce et les investissements»

Levées lorsque des «mécanismes de transition appropriés» auront fait l'objet d'un accord qui permettra à toutes les parties de participer pleinement et efficacement aux négociations. Cette condition est maintenant remplie.

- Les importations de produits agricoles, de charbon, de produits du fer et de l'acier, d'uranium et de krugerrand en provenance d'Afrique du Sud;

- les exportations de produits de technologie à double usage qui sont destinés à des utilisateurs civils qui exigeaient un permis d'exportation. Les exportations de ces produits vers l'armée, la police ou les services de renseignement demeureront interdites et l'Afrique du Sud sera maintenue sur la Liste des pays visés;
- l'interdiction des investissements du secteur privé en Afrique du Sud;
- le financement bancaire ou institutionnel de transactions commerciales;
- les services d'aide au commerce du gouvernement fédéral : les contributions du Programme de développement des marchés d'exportation (PDME), les crédits et l'assurance de la SEE, la promotion commerciale, dont l'affectation de délégués commerciaux en Afrique du Sud;
- les achats et les ventes du gouvernement fédéral à des entités sud-africaines ou à des sociétés à participation majoritaire sud-africaine; et
- les subventions et les contributions du gouvernement fédéral à des entités sud-africaines ou à des sociétés à participation majoritaire sud-africaine.

Les sanctions financières, «dont l'octroi de prêts par des institutions financières internationales comme le FMI et la Banque mondiale»

Cette mesure est considérée comme la plus efficace des sanctions imposées. Les chefs de gouvernement ont convenu qu'elles demeureraient en place tant qu'il n'y aurait pas accord sur le texte d'une nouvelle constitution démocratique, ou pourraient être levées plus tôt si les participants aux négociations pluripartites ou un gouvernement intérimaire en conviennent.

- Les prêts d'institutions financières à des fins autres que des transactions commerciales;
- les prêts de la Banque mondiale; et
- les prêts du FMI.

Sanctions qui restent en vigueur

L'embargo sur les armements, appliqué par les Nations Unies en vertu de la

Résolution 418 du Conseil de sécurité et appuyé par diverses mesures particulières au Commonwealth

- les restrictions touchant l'importation d'armements en provenance d'Afrique du Sud;
- les restrictions touchant l'exportation d'armements et de munitions à destination d'Afrique du Sud;
- les contacts officiels de représentants du gouvernement canadien avec l'armée, les services de sécurité et de renseignement et la police de l'Afrique du Sud, sauf lorsqu'une approbation préalable a été accordée par le ministère des Affaires extérieures.

L'embargo volontaire des Nations Unies sur le pétrole, appuyé par diverses résolutions de l'Assemblée générale (n° 41/35F, A/42/L.31) ainsi que par l'Accord du Commonwealth conclu à Nassau en 1985

- les restrictions sur les exportations et les importations de pétrole brut et de produits du pétrole.

Les embargos sur les armes et le pétrole demeureront en vigueur jusqu'à ce que soit établi fermement un nouveau gouvernement sud-africain, doté d'une imputabilité et d'un contrôle démocratique bien établi ou jusqu'à ce que l'ONU ou le forum multipartite demande leur levée.

Septembre 1993